TRAVAIL ET EXPOSITION AU FROID

• Quels sont les risques liés au froid ?

Vous allez travailler au froid ? Soyez prudents… Le froid peut rendre le travail difficilement supportable et créer des risques pour la santé : hypothermie, bronchites chroniques...

Voici **quelques conseils** et précautions à prendre en cas d'exposition au froid.

- **L'hypothermie** est un abaissement de la température centrale. Elle se découpe en 4 stades, léger, modéré, profond et majeur en fonction du degré de refroidissement et de la durée d'exposition au froid.
- **Le refroidissement des extrémités** peut entrainer des engelures, des crevasses, une baisse de la dextérité pouvant conduire à des accidents du travail.
- L'exposition au froid peut entrainer des **risques de surinfection** pour les personnes souffrant de problèmes respiratoires ou de bronchites chroniques.

• Que prévoit la réglementation ?

- **Les employeurs** doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements, en y intégrant les conditions de température *(Art. L4121-1et suivant et Art. R4223-15 Code du Trav.)*.
- **Sur les chantiers du BTP**, les employeurs sont tenus de mettre à la disposition des travailleurs **trois litres d'eau, au moins, par jour et par travailleur** *(R 4534-143 code du travail)*.
- **Les postes de travail extérieurs** doivent être aménagés de telle façon que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible, contre les conditions atmosphériques telles que les intempéries.
- **Dans les locaux fermés** où le personnel est appelé à séjourner doivent être chauffés pendant la saison froide. Le chauffage doit être assuré de telle façon qu'il maintienne une température convenable et ne donne lieu à aucune émanation délétère *(Art. R4223-13 du Code du Trav.)*.
- Enfin, s'agissant de l'exercice du **droit de retrait des salariés** (Article L4132-1) par lequel les salariés peuvent cesser leur travail, celui-ci s'applique strictement aux **situations de danger grave et imminent**.

• Mesures d'organisation à prendre en amont :

- **Intégrer le risque** « travail au froid » dans votre **Document Unique** et prévoir un plan d'action.
- **Informer les salariés** sur les risques liés au froid (hypothermie pouvant engendrer des troubles neurologiques ou cardiaques; gelures, engelures pouvant engendrer des nécroses… Taper des pieds et se frotter les mains favorise la production de chaleur et active la circulation).
- **Chauffer les locaux de travail (recommandations) :** les ateliers doivent avoir une **température minimum de 12°C** (à noter que les températures moyennes acceptables pour les activités physiques légères sont de 18 à 20°C, et de **15 à 17°C** pour les activités physiques **intenses**.
- **Vous devez fournir gratuitement des vêtements qui protègent du froid et des intempéries vos salariés travaillant en extérieur**. De plus il leur est conseillé de porter plusieurs couches plutôt qu'une couche

épaisse, un bonnet sous le casque, des gants adaptés permettant une bonne mobilité, des chaussettes en laine, des écharpes tube ou cols roulés plutôt que les traditionnelles écharpes à proscrire car dangereuses.

- **Conseils alimentaires** : Il convient de privilégier les sucres lents et de boire régulièrement. Les boissons chaudes (chocolat chaud) sont conseillées mais éviter le café et le thé qui sont diurétiques donc entraînent une perte d'eau.

- Pour tout chantier **de moins de 4 mois,** vous devez mettre à la disposition de vos salariés :

 - Un cabinet et un WC pour 20 salariés. Le local doit être fermé, aéré, éclairé et chauffé. Il doit être pourvu de papier hygiénique et nettoyé une fois par jour.
 - Un local fermé, aéré, chauffé et nettoyé une fois par jour permettant aux salariés de manger sur place. Il doit contenir des tables et un nombre suffisant de chaises ainsi qu'un moyen de conservation et de réchauffage des aliments.
 - Des vestiaires fermés, aérés et chauffés, munis d'armoires ou de patères individuels en nombre suffisant ainsi que de sièges.
 - De l'eau potable pour boire (3 litres par jour et par salarié) et pour se laver. Les lavabos doivent être au nombre de 1 pour 10 salariés et être si possible à température variable

- Pour tout chantier **de plus de 4 mois**, le coordonateur SPS doit prévoir l'existence l'organisation de la mise en commun des installations de chantiers dans le PPSP.

Exemple de Modèle de note de service à afficher dans l'entreprise :

A l'attention des salariés :

Afin de vous prémunir contre les risques liés au froid nous vous rappelons quelques reflexes à adopter :

*****Préférer plusieurs couches de vêtements à un seul vêtement épais. La couche la plus près du corps doit être isolante et doit éloigner l'humidité de la peau afin de la maintenir sèche.*

**Choisissez des vêtements permettant une mobilité et une dextérité optimale et assurant le meilleur compromis possible entre le niveau de protection et les exigences inhérentes à la tâche à effectuer.*

**Assurer vous une bonne protection thermique de la tête.*

**Prévoyez des chaussures antidérapantes et pourvues d'une bonne isolation thermique.*

**Pour des travaux par temps de pluie ou de neige, prévoyez un vêtement imperméable.*

Le chef d'Entreprise

Pour en savoir plus :

> OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) :
Agence Bourgogne Franche-Comté, Immeuble Isis - 6 rue Saint John Perse -
21000 DIJON Tél. :03.80.78.95.20 - Fax : 03.80.78.95.24

Pour toute précision :

N'hésitez pas à contacter le **Service Juridique et Social de la CAPEB** de Saône-et-Loire
5, rue George Eastman – BP 10026 – 71 102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
Tél. : 03.85.90.97.70 – Fax : 03.85.90.97.79 – e.mail : capeb71@capeb71.fr – **www.capeb71.fr**